GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation		■					
		c12	commerce de restauration			■(a)				
		c13	commerce d'hébergement				■(b)			
		p1	communautaire récréatif					■		
		u1	utilité publique légère					■		
		h3	habitation multifamiliale	■						
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale						■	
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	4	1	0	0	0	2	
			Nombre de logements	max.	24	1	0	0	0	3	
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■	■		■	
			Jumelée			■				■	
			Contiguë			■				■	
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	4	2	2	2	--	3	
			Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	7	
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	80	80	67	100	--	80	
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	1000	40000	1000	1000	--	1000	
			Largeur minimum	(m)	30	75	30	30	--	30	
			Profondeur minimum	(m)	30	75	30	30	--	30	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	8	8	8	--	8	
			Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--	
			Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--	5	
			Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--	10	
			Arrière minimun	(m)	8	8	8	8	--	8	
			Espace naturel	(%)	30	30	30	30	--	30	
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,2	0,3	0,3	--	0,3	
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	
			Nombre de logement / hectare	max.	--	(1)	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(9) (10) (12)	(1)(5) (6) (9) (12)	(4) (9) (12)	(2)(3) (4)(7) (8)(9) (11)(12)		(9) (12)	

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Hc 260***

Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le restaurant saisonnier

(b) excluant l'hébergement d'envergure et routier

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Seuls les bâtiments de moins de 4 logements en projet intégré peuvent être construit en jumelé et en contigu

(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger

(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement

(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(5) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(6) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

(7) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans dans un secteur non-desservi ou partiellement desservi

(8) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones

(9) PIIA 002 - Implantation en montagne

(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(12) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-19	2014-U56-6	PIIA 004
2021-01-22	2020-U53-85	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **octobre 2021**

260